



Annualisation et cp : le calcul des cp

Par **lagrue**, le **21/02/2011 à 10:04**

Bonjour,
Mon employeur vient de me communiquer un planning prévisionnel des semaines pour 2011. Lui trouve 1607 heures de travail et moi 1782, soit une différence de 175 h. Ces 175 h représentent 5 semaines de 35 heures.
Ma question est la suivante : ces 175 h sont-elles travaillées en plus pour ces CP ou entrent-elles réellement dans le compteur d'heures annuelles ? Mon employeur stipulerait 1607 h de travail effectif soustrayant les CP du compteur annuel ? Je m'y perds un peu.
Merci pour votre éclairage sur la question.

Par **DSO**, le **21/02/2011 à 13:21**

Bonjour,
1607 heures correspondent effectivement à la durée du travail effectif, c'est à dire hors CP.
Ces 1607 heures donnent droit à 5 semaines de Congés payés.
Cdt,
DSO.